



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 20 février 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 16/02/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer BERTALOTTO Frédérique, FONGARLAND Jean-Jacques, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : GONZALEZ Éric, FOUILLAT Christine, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie

MPG/ 02 2024

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M Le Maire informe de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre aux bureaux Fabriques-Atelier de Montrottier pour l'aménagement de l'ilot Paul Bert (9750€ HT) et d'un marché de maîtrise d'œuvre à LBA -Laurent Bugaut Architecte pour la création des structures sportives (35 000€ HT).

1- Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2025

En application des articles 255 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury d'assises doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral du 09 janvier 2024.

L'effectif des jurés pour le département de la Loire est de 602. Le nombre de jurés pour la commune de Panissières est fixé à 2. Il convient de tirer au sort 6 noms. Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

- M. Clément ALLIROL
- Mme Simone Marie Antoinette BERCHOUX
- Mme Marie Jeannine COLAS
- Mme Nadège SUBRIN
- M. Frédéric Paul Patrick DUCHENE
- Mme Carole SEVE

Transmission de cette liste au greffe du Tribunal Judiciaire de St Etienne

2- Approbation du transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de Forez-Est

La loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 précise le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est organise ce transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population, il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence.

Il est relevé l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement.

Le Conseil Municipal se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

3- Convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisations d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

4- Bilan de la concertation publique concernant l'aménagement de l'îlot Paul Bert.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'îlot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un aménagement urbain paysager en centre-ville.

Considérant l'enjeu pour la commune de réaliser cet aménagement, après la réalisation d'une phase d'études dites préalables pour établir un diagnostic de la zone de projet puis l'étude de la faisabilité d'un aménagement d'espace public, il a été proposé de lancer une phase de concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil municipal de Panissières a engagé une concertation associant les habitants, riverains et les autres personnes concernées. La délibération a fixé les objectifs et les modalités de concertation et a autorisé le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Il convient de dresser le bilan de l'opération conduite.

I- Objectifs du projet soumis à concertation

Le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg, il doit contribuer à :

- Rendre plus attractif le centre-bourg, renouveler son image ;
- Revitaliser le commerce, développer un parcours marchand via la rue Dolet ;
- Résorber l'habitat vétuste, en voie d'insalubrité, de l'îlot Paul Bert - la suppression de l'îlot bâti Paul Bert constitue un invariant ;
- Améliorer l'attractivité des logements existants qui disposent d'une façade sur l'îlot Paul Bert ;
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, adapter le centre-bourg au réchauffement climatique ;
- Dédensifier et végétaliser le centre-bourg.

Par ailleurs, le projet d'aménagement d'espace public en lieu et place de l'îlot bâti a pour objectifs :

- Offrir un lieu de convivialité ;
- Créer un véritable jardin en pente avec une végétation variée structurée par des terrasses végétales propices à la détente, et ponctuellement à de l'événementiel, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer une placette d'accroche entre le jardin et la rue de la République qui pourrait être investie par les commerces (pour l'implantation de terrasse du restaurant notamment) ;
- Affirmer une liaison piétonne entre la place Carnot et la rue de la République, via la rue Dolet ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ;
- Maintenir une circulation automobile pour la seule desserte résidentielle rue Paul Bert ;
- Aménager quelques places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

II. Modalité de la concertation et temps d'échanges avec le public

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- La durée de la concertation a été de 4 semaines, du 10 janvier au 10 février 2024 inclus.
- Une insertion d'un avis de publicité annonçant la concertation a été réalisée le 25 décembre 2023 dans le journal local « La Tribune-Loire ».
- Une information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation et d'un cahier destiné à recueillir les commentaires et avis du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés). Il n'y a pas eu de mention écrite au registre.
- Le dossier de concertation publique était également disponible sur le site internet de la Commune : <https://panissieres.fr>
- Un courriel est parvenu sur la période, transmis sur la boîte mail : mairie@panissieres.fr, et livrant un avis étayé.
- Une réunion publique s'est déroulée le 19 janvier à 19h en salle du Conseil municipal : 15 participants dont des riverains et des commerçants intéressés par le projet. A l'issue d'une présentation du projet, des échanges entre Monsieur le Maire et les participants ont suivi. Les questions et observations ont été retranscrites dans le compte rendu joint à la présente.

III. Le bilan de la concertation

Le compte rendu de la réunion publique et la note programmatique élaborée par le bureau d'études Fabriques-Atelier de Montrottier ci-annexés synthétisent les observations de la concertation, et en constituent le bilan.

Les points essentiels mis en exergue pour projeter l'aménagement sont les suivants :

Créer un espace confortable

- Confort phonique : L'aménagement, la disposition spatiale, le choix des matériaux et des essences sera étudié afin de limiter la propagation des sons et limiter les nuisances sonores.
- Confort thermique : L'aménagement améliorera le confort thermique du centre-ville. Il sera végétalisé, et déminéralisé afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur principalement en été.
- Confort visuel et mise en valeur des vues

La configuration de cet espace devra prendre en compte le relief important, puisqu'il est situé sur le « coteau » urbain, orienté sur le grand paysage et offrant des vues potentielles à l'Ouest sur les Monts du Forez

Prévoir des usages souples et évolutifs

- Une déclinaison de terrasses et jardins inscrits dans la pente : L'aménagement consiste à créer un lieu de convivialité, au contact du tissu de commerces de proximités et du tissu résidentiel.
- Réseaux électriques et éclairage : Les réseaux électriques et branchements seront intégrés pour permettre la flexibilité d'usage (prise, branchement lumineaire...). L'éclairage nocturne sera au sol, limité au minimum, favorisant l'emploi de dispositifs low-tech peu consommateurs en énergie.

Assurer des mobilités apaisées

- Les circulations piétonnes et l'accessibilité :

La fonction « piétonne » de la place sera affirmée, et exclusive au centre de l'espace public. Au regard de la topographie importante, l'espace public sera composé de différentes terrasses adaptées

au relief. Le jardin public majeur (le plus important) sera accessible aux personnes à mobilités réduites (PMR) à l'aide de rampes, sans pour autant chercher l'accessibilité de l'ensemble de l'espace public qui serait très consommateur en espace et démultiplierait les ouvrages techniques au profit des autres qualités recherchées.

Des « plateaux » seront installés sur les rues Etienne Dolet et Paul Bert afin de permettre l'accessibilité PMR aux commerces (boulangerie).

- Les circulations et stationnements automobiles :

La circulation automobile sera autorisée pour la seule desserte résidentielle rue Etienne Dolet, rue Paul Bert. Dans ces deux rues, une desserte exceptionnelle sera à vérifier pour les services de secours/déménagement. 5 places de stationnement seront créées sur la partie nord du tènement, équipées de bornes électriques pour la recharge de véhicules électriques en centre-ville.

Les livraisons camion pour les commerces seront concentrées sur la rue de la République, le projet ne prévoira pas d'espace réservé et dédié aux livraisons au sein de l'ilot Paul Bert.

- Les cycles :

Un espace de stationnement vélo sera intégré en partie basse en interface avec la rue de la République et les commerces.

- Sécurité et partage de l'espace :

La volonté des habitants est de créer un espace public apaisé, inclusif et sécurisé, en ce sens une zone de rencontre pourra être étudiée aux interfaces avec les voiries (notamment la rue Victor Hugo et la rue de la République).

Une gestion de l'eau intégrée et une matérialité sobre :

- La gestion des eaux pluviales :

Les surfaces et revêtements de sols seront principalement perméables, favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Des espaces de pleine-terre végétalisés seront étudiés afin de proposer une gestion intégrée des eaux pluviales (noues, fossés...), en la déconnectant au maximum des réseaux EP.

L'utilisation du puit situé place de la Fontaine sera étudiée.

- Mémoire, espace et matérialité :

Il apparaît important que le projet d'aménagement favorise une mise en mémoire du site, et de ce qui a été. Au regard de l'histoire de la commune, une réflexion sera apportée afin de matérialiser les traces de l'ancien Panissières tel que le rempart au niveau du mur de la blanchisserie.

L'ensemble des moyens de concertation définis par le Conseil municipal a bien été respecté et mis en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet. Différentes observations ou suggestions ont pu être formulées dans ce cadre afin d'enrichir la conception du projet.

Le présent bilan met donc fin à la phase de concertation.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

5- Conclusion d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) finance le coût des frais de scolarité.

Il est décidé de conclure dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage pour le service périscolaire-CLSH pour le diplôme du Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport, sur une durée de 1 an.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

6- Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire – maintien de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Le Conseil des écoles publiques élémentaire et maternelle en date du 15 février 2024 a émis un avis favorable au maintien des horaires dérogatoires suivants :

- Lu : 8 h 30 à 11 h45 puis 13 h 30 à 16 h 15
- Ma : 8 h 30 à 11 h45 puis 13 h 30 à 16 h 15
- Je : 8 h 30 à 11 h45 puis 13 h 30 à 16 h 15
- Ve : 8 h 30 à 11 h45 puis 13 h3 0 à 16 h 15

Le Conseil municipal opte pour le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2024, selon les modalités décrites.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

7- Recours à des agents vacataires

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs

territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un agent vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- réaliser un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- réaliser un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- établir une rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires conformément aux missions et taux horaires définis dans le tableau ci-après :

Domaine		Taux horaire
Activités périscolaires ou extrascolaire	Animateur non qualifié	15€ brut
	Animateur qualifié	17€ brut
Cantine	Aide au service, accompagnement des enfants	15€ brut
Entretien	Missions de nettoyage des bâtiments	17€ brut
Administratif	Tenue des opérations électorales	23€ brut

Le Conseil municipal valide les taux de vacation et autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires, dans les conditions mentionnées.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

8- Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance au bénéfice des écoles publiques de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite réaliser la sécurisation des bâtiments à usage scolaire et améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaire et maternelle.

Pour chaque bâtiment (sis rue Pierre Vernay et 11 Boulevard Bonnassieux), l'installation d'un visiophone permet de contrôler visuellement les arrivées aux portes d'accès sur rue, et ce depuis 3 postes intérieurs déportés sur zones de travail distinctes : salle de classe des Directrices, salle d'accueil périscolaire, salle de réfectoire.

Montant des travaux :

Ecole maternelle

Visiophones : 3445,58 € HT

Ecole élémentaire

Visiophones : 3445,58 € HT

Coût total de l'opération : 6891,16 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Estimation subvention sollicitée au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 :	4134 €
Estimation subvention sollicitée auprès de la CAF de la Loire :	1378 €
Autofinancement communal :	1379,16 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Christian MOLLARD.



La secrétaire de séance
Noémie DUTEL.

